Commune de St Martin de Pallières L' an deux mil quinze, le 23 octobre à 18 heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin de Pallières, s' est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale du 13 octobre 2015.

Conseillers en Exercice:

11

Présents : 08 Votants : 08 <u>Etaient Présents</u>: Mesdames Aubrégat Mireille, Bertrand Christine, Montégut Françoise,

Messieurs : Breton Claude, Crespi André, de Boisgelin Bernard, Geoffroy Sébastien,

Kinziger Pascal, Péglion Bernard, Pinatel Stéphane.

Etait excusée : Madame Nardella Chrystel.

Secrétaire de séance : Péglion Bernard

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2015

Le compte rendu du Conseil du 08 juillet 2015 est approuvé.

BUDGET

L' association <u>« Bois de Couleurs »</u> a sollicité une subvention au titre de l' année 2015, le Conseil Municipal décide de lui accorder une subvention d' un montant de 500.00 € .

Il avait été déposé une demande de subvention au titre des amendes de police du département de var. C' est une subvention exceptionnelle qui est accordée pour les opérations touchant à la mise en sécurité routière et/ou piétonnière. Il a été accordé à la commune la somme de 55 700.00 € qui seront affectés au projet de parc de stationnement et de terrain multisport au Quartier St Etienne. D' autres subventions ont été attribuées pour ce projet et d' autres sollicitées. Un point sera fait à l' occasion d' un prochain conseil.

La <u>Communauté de Communes Provence Verdon</u> peut verser aux communes membres une participation financière au titre des fonds de concours. Le montant attribué pour St Martin au titre de l' année 2015 est : 19 000.00 € . Cette aide est versée selon certains critères d' éligibilité et ne peut excéder 50 % du montant total de l' autofinancement. Elle concerne les travaux de voirie, les travaux d' aménagement des espaces publics, les travaux sur le patrimoine bâti, les acquisitions foncières, les études d' aménagement, les travaux d' entretien des monuments historiques et les équipements d' assainissement. En ce qui concerne plus particulièrement les travaux sur le patrimoine bâti, Monsieur le Maire propose d' affecter 2 500.00 € de cette enveloppe directement au SIVU des Pallières pour la construction du préau, les communes d' Artigues et Esparron en faisant de même et selon les mêmes critères. Le Conseil approuve à l' unanimité.

La commune va acquérir dans les prochaines semaines plusieurs terrains :

- Sous le village/au-dessus du lotissement la ferrage,
- En face l'école, au parking quartier St Etienne,
- A proximité de la déchetterie.

Pour tous ces terrains, des subventions ont été acquises auprès du Conseil Départemental et du Conseil Régional.

Afin de limiter les coûts d'acquisition, la commune a la possibilité de dresser les actes elle-même, Monsieur le Maire faisant office de « notaire », un adjoint doit être désigné afin de représenter la commune. Madame Montégut, 1 ere adjointe aura cette fonction pour ces acquisitions. Il s'agît « d'actes d'acquisitions en la forme administrative ».

Madame le Receveur Municipal sollicite <u>une indemnité de conseil et de budget</u>. Celle – ci lui est attribuée pour un montant de 406.60 € au titre de l' année 2015.

TRAVAUX DIVERS

Monsieur Geoffroy présente la demande formulée par Madame Geoffroy, gérante <u>du cercle du progrès/bistrot de pays</u> afin que la commune fasse construire une <u>véranda sur la terrasse du commerce</u> dans le but de pérenniser la restauration sur la période hivernale.

Le Conseil, à l' unanimité, réserve sa décision dans la mesure où à ce jour le projet n' est pas clairement défini, et qu' il nécessitera probablement des autorisations administratives de type permis de construire et règlementation accessibilité des personnes handicapées. Par ailleurs, les investissements communaux sont à ce jour bloqués pour les années 2016/2017 (voir 2018) pour l' équipement de mise en sécurité au long du RD et la construction d' un parking aménagé/paysager au quartier St Etienne, l' agrandissement du cimetière et la réfection de plusieurs voieries communales.

URBANISME

Certaines communes ayant constaté <u>la fragilisation des secteurs en zones agricoles</u> (zones A du PLU) par la multiplication des divisions foncières qu' elles ne connaissent que par les notifications SAFER, ont décidé de soumettre à Déclaration Préalable les divisions en zones A. En effet, les Déclarations Préalables ne sont pas prévues dans le droit commun de l' urbanisme. Il est tout à fait possible de les rendre obligatoires par une délibération du Conseil Municipal. <u>Celui-ci se</u> prononce à l' unanimité pour l' établissement de Déclaration Préalable pour les divisions foncières en zone A au PLU.

TRANSPORTS

Suite à différentes demandes pour 8 enfants scolarisés à l'école des Pallières, il avait été décidé de maintenir <u>le service du</u> transport par bus le mercredi à 11h30 vers le CLSH (centre de loisirs sans hébergement) de Rians, à la condition que les enfants fréquentent assidument le CLSH tout le mercredi après-midi. Le coût avait été estimé à 150 € /an/enfant.

A ce jour, seuls deux enfants prennent le bus le mercredi midi, dont un est « récupéré » à 13h30 par ses parents alors que cette formalité n' était à priori pas possible.

Le Conseil Municipal, déçu du peu d'implication des familles, s'interroge sur le devenir du transport du mercredi midi et sur les éventuels changements de critères de son utilisation.

Il se donne le temps de réflexion, la question sera débattue à l'occasion d'un nouveau conseil.

INTERCOMMUNALITE

Deux communes souhaitent adhérer au SYMIELECVAR (Syndicat Mixte de l' Energie des Communes du Var). Il s' agît des Communes des Arcs et Trans en Provence. Le Conseil donne son accord à l' unanimité.

Le Syndicat mixte de la Zone du Verdon a fait parvenir son rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il est présenté par Bernard Péglion, élu délégué à ce syndicat. Par ailleurs, il est noté que les problèmes récurrents de collecte des ordures ménagères comme des autres déchets sont traités directement avec le Président du Syndicat.

<u>Le SYMIELECVAR a communiqué son rapport annuel 2014,</u> lequel peut également être consulté sur le site du Syndicat : www.symielecvar.fr.

La Communauté de Communes a transmis son rapport relatif aux mutualisations de services. Ce rapport contient le schéma de mutualisation à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. La mutualisation permettrait une réduction des coûts liés aux services à la population. Le Conseil Municipal décide de l'approuver à l'unanimité.

BUREAU DE VOTE/ELECTIONS REGIONALES

Suite à différentes remarques d'électeurs ainsi que d'un candidat aux dernières élections départementales, il a été demandé à Monsieur le Préfet du Var, la possibilité de <u>déplacer le bureau de vote à la salle polyvalente</u> de l'école des pallières (en Rez-de-chaussée, donc plus de soucis d'accessibilité). Monsieur le Préfet ayant donné son accord <u>par arrêté du 25 août 2015,</u> toutes les élections se dérouleront donc à la salle polyvalente, et ceci dès les élections régionales des 06 et 13 décembre prochains.

Par ailleurs, le Conseil Municipal met en place « ses tours de garde » pour les élections pré-citées.

PUBLICITE/RELATIONS PUBLIQUES

<u>Le journal communal « Vent de Pallières »</u> devrait être édité pour les fêtes de fin d' année. Les Conseillers Municipaux qui souhaiteraient faire un article peuvent le déposer au secrétariat de mairie avant le 04 novembre prochain.

SOCIAL

"Madame Montégut, 1 ere adjointe de la commune, demande que soit ajoutée la remarque qu'elle a faite lors du Conseil concernant la dernière A G (assemblée générale) du CARPOS.

A l'occasion de l'AG du CARPOS, le mardi 10 octobre 2015, en présence de Madame Montégut et de Monsieur de Boisgelin, Madame Montégut a soulevé la guestion de la gestion des télé-alarmes.

En effet, au moins deux personnes de la commune ont souhaité bénéficier de ce service au cours des derniers mois, mais, le secrétariat du CARPOS a répondu que ces personnes n'utilisant pas les services des aides-ménagères du CARPOS, il ne leur était pas loisible d'utiliser les télé-alarmes. Or, lors de cette AG, Madame Montégut a demandé une réponse claire de la part de Monsieur le Président du CARPOS à ce propos. A savoir, est- il indispensable d'avoir une aide-ménagère du CARPOS pour avoir le droit d'avoir une télé-alarme ? Estimant que la réponse de Monsieur le Président n'était pas claire, il a été décidé que Monsieur le Maire lui ferait un courrier. Monsieur le Maire et Madame Montégut tiendront les membres du Conseil informés de la réponse donnée lors d'une prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Geoffroy demande la possibilité <u>d' utiliser</u> par la gérante du cercle du progrès/bistrot de pays <u>l'</u> emplacement <u>handicapé</u> situé proximité du commerce lors du déchargement des achats. Il sollicite la rédaction d' un nouvel arrêté de voirie. Une autorisation orale est donnée pour un « arrêt – minute ». En effet, le permis de construire du bâtiment ayant été accordé avec la place-handicapé situé sous les escaliers du local associatif, celle-ci doit rester libre autant faire que ce peut. Aucun arrêté contraire ne peut être pris.

La date des vœux est fixé au Samedi 09 Janvier 2015 à 18h à la salle polyvalente de l'école des pallières.

Plus rien n' étant à débattre, la séance est levée.